



Publié le : 04/07/2025

## Conseil de Communauté

Séance du jeudi 26 juin 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 19 juin 2025, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports pour le volet décisionnel : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 23h39

**Étaient présents :** **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. Kevin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n°6), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET (à compter de la question n°11), Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n°6), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°6), M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLLO, Mme Sadia GHARET (jusqu'à la question n°13 incluse), M. Abdel GHEZAL, M. Olivier GRIMAITRE (à compter de la question n°6), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n°11), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n°7), M. Anthony POULIN (à compter de la question n°4), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n°6), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Chaleze :** M. René BLAISON (à compter de la question n°6), **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°11), **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD (à compter de la question n°7), **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN (à compter de la question n°6), **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ (jusqu'à la question n°17 incluse), **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°6), **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'à la question n°41 incluse), **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°6), **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN, **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD (jusqu'à la question n°6 incluse), **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI

**Étaient absents :** **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Besançon :** M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Nadia GARNIER, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET, M. André TERZO, Mme Sylvie WANLIN, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINÉAU, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Mamirolle :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick

CORNE, **Mazerolles-Le-Salin** : M. Daniel PARIS, **Merey-Vieille** : M. Philippe PERNOT, **Pirey** : M. Patrick AYACHE, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY, **Roche-Lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Vieille** : M. Franck RACLOT, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN, **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

**Secrétaire de séance** : Mme Anne OLSZAK

**Procurations de vote** : **Besançon** : M. Hasni ALEM à Mme Pascale BILLEREY, M. Guillaume BAILLY à M. Ludovic FAGAUT, M. François BOUSSO à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Claudine CAULET à Mme Lorine GAGLIULO (jusqu'à la question n°10 incluse), Mme Julie CHETTOUH à M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME (à compter de la question n°14), Mme Valérie HALLER à Mme Annaïck CHAUVET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n° 10 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Marie LAMBERT, Mme Agnès MARTIN à Mme Karima ROCHDI, M. Saïd MECHAI à Mme Claude VARET, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Cyril DEVESA, M. Yannick POUJET à Mme Marie ZEHAF, Mme Juliette SORLIN à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°5 incluse), M. André TERZO à Mme Anne BENEDETTO, Mme Sylvie WANLIN à Mme Frédérique BAEHR, **Champagney** : M. Olivier LEGAIN à M. Florent BAILLY, **Devecey** : M. Gérard MONNIEN à Mme Aline CHASSAGNE, **Gennes** : M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND à M. Eloy JARAMAGO, **Mazerolles-Le-Salin** : M. Daniel PARIS à M. Jean-Marc BOUSSET, **Pirey** : M. Patrick AYACHE à Mme Martine LEOTARD, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD à Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°7), **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD, **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY à M. Philippe SIMONIN

Délibération n°2025/2025.00232

Rapport n°57 - Hausse du taux du Versement Mobilité au 1er janvier 2026

## Hausse du taux du Versement Mobilité au 1er janvier 2026

**Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président**

	Date	Avis
Commission n°1	06/06/2025	Favorable (3 contre)
Commission n°5	28/05/2025	Défavorable
Bureau	12/06/2025	Favorable (11 contre)

Inscription budgétaire	
Budget annexe Transports PPIF 2025-2029 « Versement Mobilité »	Recettes attendues : + 4,5 M€/an en année pleine à compter de 2026

### Résumé :

Grand Besançon Métropole a décidé, lors du Conseil Communautaire du 10 avril 2025, de faire évoluer la tarification du réseau GINKO par la mise en œuvre de gratuités et réductions tarifaires, ce qui nécessite de dégager des ressources supplémentaires destinées à en assurer le financement. Ces gratuités et réductions tarifaires générant une baisse de recettes commerciales, de l'ordre de 3 M€ en année pleine, il est proposé de procéder à une augmentation du taux de Versement Mobilité (VM) en le portant de 1,8 % à 2 %, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026, ce qui permettra également de mobiliser des moyens pour les besoins de financement du budget et l'amélioration du service.

### I. Contexte

En application des articles L.2333-65 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) peuvent instaurer un versement destiné à financer les dépenses d'investissement et de fonctionnement des transports publics urbains et non urbains exécutés dans le ressort territorial de l'AOM et organisés par cette autorité et des autres services de transports publics qui, sans être effectués entièrement dans le ressort territorial de l'AOM, concourent à la desserte du territoire dans le cadre d'un contrat passé avec l'autorité responsable de l'organisation de la mobilité. Le versement est également affecté au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement de toute action relevant des compétences des autorités organisatrices de la mobilité au sens des articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 du code des transports.

Pour rappel, sont assujetties au Versement Mobilité les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, employant plus de 11 salariés dont le lieu de travail est situé sur le périmètre de la collectivité, à l'exception des associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif et dont l'activité est de caractère social.

Le Versement Mobilité est collecté par l'URSSAF Caisse Nationale (ACOSS) et la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole (CMSA) qui le reversent aux AOM.

Près de 300 AOM lèvent le Versement Mobilité au niveau national en 2025.

Pour GBM, le Versement Mobilité est perçu sur le budget annexe Transport. Il est estimé à 40,9 M€ (hors compensation du passage de 9 à 11 salariés) au BP 2025.

Le taux plafond du Versement Mobilité dépend en partie de la population de l'AOM (hors Région Ile de France et hors VM additionnel qui peut être mis en place par les Syndicats de Transports, et depuis la Loi de Finances pour 2025 par les Régions).

Pour les AOM dont la population est supérieure à 100 000 habitants, le taux est fixé à 1 %, majoré de :

- o + 0,75 % si l'offre de transport comprend un Transport Collectif en Site Propre (TCSP),
- o + 0,05 % si l'AOM est notamment une Communauté d'agglomération ou une Communauté Urbaine.

Dans ce cadre, et suite à la délibération du 21 octobre 2008, au titre de la création de son réseau de transport en commun en site propre (ligne T1 et T2 tramway, LIANES 3), le taux de Versement Mobilité est de 1,8 % sur le territoire de Grand Besançon Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Par ailleurs, l'article L.2333-67 du CGCT, issu de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite « loi Grenelle II », permet dans les territoires comprenant une ou plusieurs communes classées communes touristiques, au sens de l'article L. 133-11 du code du tourisme, de majorer de 0,2 % le taux du Versement Mobilité.

La commune de Besançon bénéficiant, par arrêté du Préfet du Doubs en date du 28 décembre 2023, du classement en « commune touristique », le taux de Versement Mobilité de Grand Besançon Métropole peut être porté à 2 %.

Pour information, sur le panel d'intercommunalités proches de GBM (27 EPCI comptant une ville de 100 000 à 300 000 habitants hors métropoles de Paris, Lille, Lyon, Marseille), 22 EPCI appliquent le taux de 2 % en 2025.

## **II. Proposition d'augmentation du taux de versement mobilité à 2 %**

Par délibération du 10 avril 2025, Grand Besançon Métropole a décidé de faire évoluer la tarification du réseau GINKO par la mise en œuvre de gratuités et réductions tarifaires à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Ces gratuités et réductions tarifaires générant une baisse de recettes pour le budget annexe Transports, de l'ordre de 3 M€ en année pleine (et de l'ordre de 1,5 M€ sur 2025 pour la mise en œuvre des décisions au 1<sup>er</sup> juillet 2025), il est proposé de procéder, afin d'assurer l'ensemble des services de mobilité proposés par Grand Besançon Métropole et de poursuivre leur développement, à une augmentation du taux de Versement Mobilité en le portant à 2 %, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Une modification de taux de Versement Mobilité peut en effet uniquement intervenir le 1<sup>er</sup> janvier ou le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, avec transmission aux organismes de recouvrement de la délibération par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) nécessaire 2 mois avant la mise en œuvre effective, soit avant le 1<sup>er</sup> novembre ou avant le 1<sup>er</sup> mai précédents, permettant ainsi une information préalable des employeurs par les organismes de recouvrement au plus tard, un mois après cette transmission par l'AOM. La présente délibération, envisageant une augmentation du taux du versement mobilité au 1<sup>er</sup> janvier 2026, devra donc être transmise aux organismes de recouvrement avant le 1<sup>er</sup> novembre 2025.

La hausse du taux de Versement Mobilité à 2% génèrerait une recette supplémentaire de l'ordre de 4,5 M€/an à compter de 2026 : elle permettrait de compenser la perte de recettes du budget annexe Transports liée aux évolutions de tarification décidées le 10 avril dernier (avec un impact estimé à 3 M€ en année pleine), mais également de faire face aux autres besoins de financement du budget, notamment en termes d'amélioration du niveau de service du réseau Ginko et d'équipement (renforcement des matériels roulants, des infrastructures, etc...).

Ainsi, si cette hausse permet de répondre à l'évolution de la tarification du réseau GINKO décidée par délibération le 10 avril 2025 et des conséquences de celle-ci en matière de perte de recettes commerciales, elle permettra par ailleurs de mettre en œuvre des moyens supplémentaires, en matière de service de transport, en fonctionnement et en investissement, pour répondre à la hausse de fréquentation attendue et consécutive à l'évolution de la tarification GINKO.

Elle permettra également de renforcer l'offre de transport sur des services à vocation touristique (Ligne Osselle-Plage, ligne GINKO Citadelle, etc...). Enfin, elle contribuera au financement des actions

à engager dans le cadre de la mise en œuvre du projet de « Services Express Régionaux Métropolitains » (SERM), en cours d'élaboration.

Le Comité des partenaires de la mobilité, dont la composition a été modifiée par délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2025 afin de se conformer aux dispositions issues de l'article 118 de la Loi de Finances pour 2025, a été consulté le 24 juin 2025 et a rendu un avis favorable à la majorité des voix exprimées (7 pour, 4 contre, 18 abstentions) sur la hausse du taux du Versement Mobilité à 2 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 2333-64 à 2333-75 ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le code des transports, et notamment les articles L. 1231-1, L.1231-1-1 et L.1231-5 ;

Vu le Plan de Mobilité de Grand Besançon Métropole arrêté le 27 juin 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2023 portant classement de la commune de Besançon en commune touristique, conformément aux dispositions des articles L.133-11 et suivants du code du tourisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2023 concernant la constitution du Comité des partenaires conformément à l'article 15 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités portant sur la création, par les autorités organisatrices de la mobilité (AOM), d'un Comité des partenaires, dont les modalités de mise en œuvre ont été codifiées à l'article L.1231-5 du code des transports.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 mai 2025 portant modification de la composition du comité des partenaires afin de se conformer aux dispositions de l'article 118 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2025 décidant de l'évolution de la tarification des services de mobilité

Vu l'avis favorable du Comité des partenaires rendu en date du 24 juin 2025 (7 pour, 4 contre, 18 abstentions),

**Cette délibération a fait l'objet d'un vote électronique.**

**A la majorité des suffrages exprimés, le Conseil de Communauté :**

- **fixe le taux de Versement Mobilité à 2 %, conformément à l'article L. 2333-67 du CGCT, à compter du 1er janvier 2026,**
- **autorise Madame la Présidente à informer, avant le 1<sup>er</sup> novembre 2025, les organismes de recouvrement du Versement Mobilité de la présente délibération et à adopter toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Rapport adopté à la majorité des suffrages exprimés :

Pour : 54

Contre : 50

Abstentions\* : 2

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

La Secrétaire de séance,



Anne OLSZAK  
Conseillère Communautaire

Pour extrait conforme,  
La Présidente,



Anne VIGNOT  
Maire de Besançon